



COMMUNE DE AUROUX

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 048-214800104-20240328-2024_3_9-DE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 Mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 970 734,11 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les subventions versées aux associations.

Les rémunérations des agents correspondent à 35,59 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 467 489,11 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau (500 000 € cette année).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers par exemple).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	215 306,11 €	Recettes des services	29 558,18 €
Dépenses de personnel	166 380,00 €	Impôts et taxes	246 797,00 €
Autres dépenses de gestion courante	56 802,00 €	Dotations et participations	195 175,00 €
Dépenses financières	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	34 085,00 €
Dépenses exceptionnelles	0,00 €	Atténuations de charges	9 500,00 €
Atténuations de produits	29 000,00 €	Recettes financières	4,00 €
Total dépenses réelles	467 489,11 €	Total recettes réelles	515 122,18 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 245,00 €	Excédent brut reporté	455 611,93 €
Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	970 734,11 €	Total général	970 734,11 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 121,29 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 7,46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 206 971,00 € en 2024, soit une évolution de 0,54 % (malgré l'augmentation des bases fiscales de 3,9 %).

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 195 178,00 € soit une hausse de 2,10 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...), et le FCTVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	96 945,70 €	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
Remboursement d'emprunts	0,00 €	FCTVA	60 000,00 €
		Affectation en réserves	76 130,46 €
Travaux de bâtiments		Subventions	
Passerelle Ussel	1 200,00 €		152 582,12 €
Espace Pierre et Marie Curie	481 961,12 €		
Réfection camping	500,00 €		20 879,20 €
Eglise	20 000,00 €		
Réfection logements communaux	7 693,16 €		
Travaux de voirie			
Voirie 2024 SDEE	40 000,00 €		
Autres travaux			
Travaux exceptionnels intempéries	20 000,00 €		
Terrains de pétanque	2 500,00 €		
EP Rue Chevrier	1 650,00 €		
EP Grand Rue de l'Eglise	20 000,00 €		
Autres dépenses			
Acquisition matériels outillage	7 000,00 €		
Réparation Tracteur	28 000,00 €		
Adressage	1 686,80 €		
Epareuse	50 000,00 €		
Renouvellement matériel informatique	1 700,00 €		
Matériel boulangerie	30 000,00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Emprunt	0,00 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 245,00 €
Total général	812 836,78 €	Total général	812 836,78 €

c) Les subventions d'investissements prévues :

Les subventions d'investissements prévues proviennent de l'Etat (DETR), de la Région, de l'Europe (Leader), et de la Fondation du Patrimoine.

d) Etat de la dette

Il n'y a actuellement pas d'emprunt sur le budget de la Commune d'Auroux.